

bonne au Canada n'avait plus que nos nationaux saisi le génie de la constitution anglaise, et ne savait mieux la mettre en pratique. Inutile de mentionner que c'est grâce à nos efforts que le gouvernement responsable a été établi ici, et que nous en avons acheté les bienfaits au prix de notre sang. C'est en 1840 seulement que la métropole nous accorda la véritable liberté constitutionnelle, et cela après la rébellion du Bas-Canada français, et après que grand nombre de nos compatriotes eurent péri sur le champ de bataille et sur l'échafaud.

Nous jouissons aujourd'hui politiquement et commercialement de la plus grande somme de liberté possible et compatible avec notre état de colonie. Longtemps le Canada n'était considéré par l'Angleterre comme toutes ses autres colonies, que comme un comptoir pour y écouler, avec des profits énormes, les produits de son industrie. D'un autre côté ses marchands accaparaient toutes nos productions céréales, bois et fourrures, pour les revendre à leur bénéfice ailleurs. L'Angleterre nous imposait comme aux autres colonies un système de restrictions désastreux pour nous et tout à son avantage. Ces restrictions peuvent se résumer comme suit :

1o. Restriction de l'exportation des produits de la colonie, ailleurs que dans la mère patrie.

2. Restriction de l'importation des marchandises de pays étrangers.

3o. Restriction de l'importation des produits coloniaux dans la mère patrie, lorsque les produits avaient d'abord été exportés dans des pays étrangers.

4o. Restriction dans le transport des marchandises importées ou exportées des colonies, autrement que par les navires de la mère-patrie.

5o. Restrictions imposées aux colonies dans la fabrication de leurs produits bruts en objets manufacturés.

Ces restrictions ont depuis disparu peu à peu et le rappel des lois concernant la navigation nous a permis de développer notre commerce avec l'étranger. Le traité de

réciprocité conclu en 1854 entre les États-Unis et les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, la nomination de Sir John A. Macdonald comme l'un des commissaires chargés de représenter les intérêts canadiens lors de la conclusion du traité de Washington, et la nomination de Sir A. T. Galt, pour représenter le Canada devant la Commission des Pêcheries, sont autant de preuves que l'Angleterre nous a reconnu tacitement le droit de régler notre politique commerciale pour le plus grand avantage du pays.

En 1860, lorsqu'il fut question d'établir le libre-échange entre les provinces, le comité du Conseil Privé, nommé par la Chambre des Lords pour s'occuper des questions commerciales, recommanda que le projet fût sujet à la sanction de Sa Majesté. Le gouvernement canadien ayant soulevé des objections, le gouvernement impérial, par une dépêche du duc de Newcastle en date du 5 février 1861, répondit "qu'il n'avait aucunement l'intention de mettre des obstacles aux efforts que les gouvernements respectifs des provinces pourraient faire pour établir la liberté du commerce entre les provinces anglaises de l'Amérique du Nord." La politique énoncée dans cette dépêche reçut son application en 1867, lors de l'établissement de la Confédération, qui créa entre les diverses provinces une union commerciale autant que politique.

Du reste, lors de l'adoption du tarif protecteur, dont il ne m'appartient pas de discuter ici le mérite, il y eut en Angleterre une opposition très prononcée contre cette nouvelle politique. Cependant, aucun ministre de la couronne, homme d'état ou journaliste, ne s'est jamais avisé de nous contester le droit de régler cette question comme nous l'entendons. Il est maintenant question d'obtenir le droit de régler nos relations commerciales, non seulement avec la mère-patrie ou ses dépendances, mais même avec l'étranger, toujours par l'entremise de l'Angleterre, mais conformément